

TRANSMIS LE 5-08-2022
REÇU LE 5-08-2022
AFFICHÉ LE 5-08-2022
NOTIFIÉ LE 5-08-2022
PUBLIÉ LE 5-08-2022
EXÉCUTOIRE LE 5-08-2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Culturel/MFM

ARRÊTÉ N°22-526
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ACCORDEE AU COMMERCE « VEX'IN TRUCK »
DANS LE CADRE DU FORUM DES ASSOCIATIONS
SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2.

VU le Code Pénal,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la décision en date du 17 juin 2021 n°21-233 relative à la révision des tarifs municipaux, exécutoire le 7 juillet 2021, avec entrée en vigueur au 1er septembre 2021,

CONSIDÉRANT l'organisation du Forum des Associations le samedi 10 septembre 2022 au CSL,

CONSIDÉRANT le courrier de demande en date du 06 juillet 2022 établi par Monsieur Cihan DEMIR, gérant du commerce ambulante « VEX'IN TRUCK », 3 résidence Les Belles Vues 95640 SANTEUIL, à l'attention de Monsieur le Maire de Franconville-la-Garenne,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer par arrêté le lieu et le nombre de jours d'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Sous réserve d'avoir acquitté les droits d'occupation du domaine public à terme échu, le commerce « VEX'IN TRUCK » est autorisé à stationner un camion devant le CSL, samedi 10 septembre 2022 de 8h à minuit pour y exercer un commerce ambulante de 10h à 18h.

L'autorisation d'occupation du domaine public prend effet dès samedi 10 septembre 2022 à 8h.

Article 2 : Le Pétitionnaire s'engage auprès de la Commune à être inscrit au Registre du Commerce, au rôle de la taxe professionnelle et à fournir un extrait de K-bis, ainsi que toutes les autorisations inhérentes à l'exercice de son activité.

Article 3 : La présente autorisation est consentie moyennant l'acquittement d'un droit de place selon le tarif « exposition vente », fixé par décision municipale en date du 17 juin 2021, applicable au 1er septembre 2021, soit **59,50 € par jour et par tranche de 10 m²**.

Le droit de place applicable au commerce « VEX'IN TRUCK » est de **59,50 € (cinquante-neuf euros et cinquante centimes), correspondant à un emplacement de 10m²**.

Cette autorisation est consentie à titre personnel et ne peut être cédée de quelle que manière que ce soit, même au successeur dans le commerce du bénéficiaire.



Arrêté n°22-526 – p2/2

Article 4 : Toute installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation et aux riverains, ni aucune dégradation du domaine public.

Article 5 : La présente autorisation est révoquée, temporairement ou définitivement à tout moment : si l'intervention de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, notamment en cas de travaux ou de manifestations officielles, si le pétitionnaire ne se conforme pas à ses obligations, si un nouveau règlement de voirie est adopté, dont les clauses annulent le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission aux services départementaux au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie et ampliations en seront adressées à :

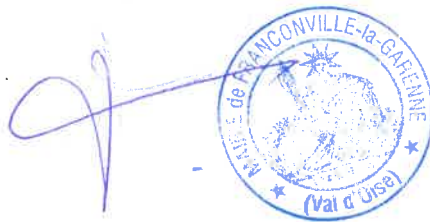
- Sous-préfecture d'ARGENTEUIL,
- Commissariat de Police d'ERMONT
- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- Police Municipale de FRANCONVILLE,
- Monsieur DEMIR, 3 résidence Les Belles Vues 95640 SANTEUIL

Article 7 : - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 4 août 2022

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Par délégation du Maire
Dominique ASARO



Maire-Adjoint

Madame Jeanne Charrier - Guigno
le 5 août 2022

Acte à classer**ARR22-526CLT**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-08-05T15-25-08.00 (MI239197539)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20220804-ARR22-526CLT-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE
AU COMMERCE "VEX'IN TRUCK" DANS LE CADRE
DU FORUM DES ASSOCIATIONS SAMEDI 10 SEPTEMBRE

Date de décision : 04/08/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.3. convention d'occupationActe : [AR22_526 VexinTruck.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/08/22 à 15:25

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 05/08/22 à 15:25

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 05/08/22 à 15:30